



## ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2026-193

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS MONSIEUR GEORGES BELART

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122 18, L.2122 19 et suivants, relatifs aux délégations du Maire ;

**VU** le procès-verbal de l'élection et d'installation du Maire en date du 27 mars 2026 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026, fixant à 8 le nombre des Adjointes au Maire ;

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 faisant état de l'élection du Maire et des 8 Adjointes et établissant l'ordre du tableau des Conseillers municipaux ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux et la mise en œuvre des politiques publiques ;

**CONSIDERANT** que l'organisation municipale requiert la délégation de certaines attributions à des Adjointes ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la Commune de déléguer à Monsieur Georges BELART, en qualité de 5° Adjoint au Maire, les attributions suivantes relatives à la Culture et à l'Éducation ;

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Georges BELART, en qualité de 5° Adjoint au Maire, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

#### **Culture**

- Programmation culturelle
- Soutien aux acteurs culturels
- Éducation artistique et culturelle
- Lecture publique
- Événements culturels
- Accès à la culture pour tous.

#### **Éducation**

- Écoles et vie scolaire
- Restauration scolaire / périscolaire
- PEDT (projet éducatif territorial) et projets éducatifs
- Inclusion et égalité des chances
- Accompagnement des familles
- Transition écologique à l'école
- Sécurité et prévention.

#### **Article 2 :**

Monsieur Georges BELART, en qualité de 5° Adjoint au Maire, assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer sous ma surveillance et responsabilité les

documents suivants :

- Les courriers informant d'une décision prise par le Maire ou par le conseil municipal,
- Les courriers accusant réception ou informant de la prise en compte d'une demande,
- Les notes, rapports et documents techniques préparatoires.

Monsieur Georges BELART sera sollicité pour viser les documents portés à la signature du Maire dans ses domaines de compétence.

**Article 3 :**

Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation ne saurait dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou la fin des fonctions de Monsieur Georges BELART.

**Article 4 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et adressé pour ampliation à la Direction générale des Finances publiques et à la Sous-Préfecture de Lodève.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 avril 2026

Le Maire,

  
Gérard BESSIERE  
